



102 Route du Moulins
40230 Saint Jean de Marsacq
centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr
05.58.77.70.60

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil périscolaire

Article 1 : Contexte

Le règlement intérieur est applicable pour l'accueil périscolaire du matin et du soir agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Protection Maternelle Infantile (PMI) concernant l'accueil des moins de 6 ans ainsi que pour la pause méridienne.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont des partenaires financiers de la structure située sur la commune de Saint Jean de Marsacq.

Il s'agit d'un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en collectivité.

Responsabilité

La commune de Saint Jean de Marsacq est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition et la municipalité assure la gestion et le fonctionnement de l'accueil.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

La structure accueille les enfants scolarisés à l'école primaire de Saint Jean de Marsacq. Elle est ouverte les jours de classe, le matin de 7h30 à 8h35, le midi de 11h45 à 13h35 et le soir de 16h15 à 18h30.

A son arrivée, le matin, l'enfant doit obligatoirement être confié à un animateur et ne doit en aucun cas quitter la structure sans que l'équipe n'en soit avertie.

Lors de la pause méridienne, aucun enfant ne sera autorisé à quitter la structure en dehors des horaires attribués par l'école.

Seuls les représentants légaux et les personnes mentionnées sur le dossier de l'enfant (portail familles) sont autorisés à récupérer un enfant. Si une tierce personne doit exceptionnellement venir chercher l'enfant, une autorisation parentale doit être communiquée en amont et une pièce d'identité sera demandée.

Le midi, le personnel organise les services en lien avec l'équipe enseignant. Des modifications peuvent être apportées en cours d'année.

Les enfants peuvent choisir leur binôme afin de manger avec au mois un camarade de classe. Le personnel se réserve le droit de déplacer les enfants en cas d'absence et/ou de mauvais comportement.

Article 3 : Locaux et encadrement

L'accueil du matin et du soir s'effectuent dans les locaux de l'accueil de loisirs et sont utilisées : 2 salles d'activité, une salle de psychomotricité, un bureau, une cuisine, une salle de rangement et une cour extérieure.

Le midi, la pause méridienne s'effectue à la cantine et dans les cours de l'école.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal, pour la plupart, diplômé (BPJEPS, BAFD, BAFA, CAP petite enfance,...). Cette équipe est parfois complétée par des stagiaires.

La matin et le soir, le nombre d'animateurs sur le terrain est défini selon le nombre d'enfants inscrits afin de respecter le taux d'encadrement en vigueur :

1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans

1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

Laure SECHEER est la responsable de la structure et Léa BICHE, son adjointe.

Si vous ou votre enfant rencontrez un quelconque problème ou si avez besoin de renseignements, vous êtes invités à les contacter à l'adresse suivante : **centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr**

Article 4 : Admissions, modalités et délais d'inscription

Admissions

La structure accueille les enfants scolarisés à l'école primaire de Saint Jean de Marsacq.

Modalités et délais d'inscription / annulation

Les enfants peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire du matin et du soir sur inscription uniquement, via le portail familles : <http://saintjeandemarsacq.portailfamilles40.fr>

Pour avoir accès aux inscriptions, il faudra une validation des pièces suivantes par les services de la municipalité après saisie et transmission par la famille des informations et documents suivants :

- Renseignements famille et enfant (sanitaire, autorisation,...)
- Attestation d'assurance
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé avec les vaccins obligatoires à jour
- Projet d'Accueil Individualisé en cas d'allergie ou de protocole particulier
- La notification AEEH pour les enfants porteurs de handicap

Vous êtes tenus de mettre à jour les données en cas de modification éventuelle : changement de situation, d'adresse, de numéro de téléphone,...

Les familles qui ne sont pas à jour du paiement de leur(s) facture(s) ne pourront inscrire leur enfant. L'accès au service sera refusé tant que la situation ne sera pas régularisée.

L'inscription et / ou annulation est possible jusqu'à l'heure de début de l'accueil et doit se faire via le portail familles uniquement. Les modifications et / ou annulations par téléphone ne sont pas acceptées.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil, il est important de prévenir en cas d'absence.

Il n'y a pas d'inscription nécessaire pour la présence sur la pause méridien. Cependant, les repas doivent être réservés par vos soins auprès du Pôle culinaire de MACS.

Article 5 : Tarifs et majorations

Quotient familial	Matin	Soir	Semaine complète	2ème enfant (-30%)	3ème enfant (-40%)
de 0 à 499 €	1,10 €	2,20 €	15,20 €	11 €	9 €
de 500 à 799 €	1,20 €	2,40 €	16,40 €	11,48 €	9,84 €
de 800 à 1099 €	1,30 €	2,60 €	17,60 €	12,32 €	10,56 €
de 1100 à 1499 €	1,40 €	2,80 €	18,80 €	13,16 €	11,28 €
Plus de 1500 €	1,50 €	3,00 €	20,00 €	14,00 €	12,00 €

La réduction pour le deuxième et le troisième enfant ne sera effective que pour les présences en semaine complète (tous les matins et tous les soirs pour tous les enfants).

Toute présence sans inscription sera facturée ainsi qu'une majoration d'1.50€.

Toute absence sera facturée et fera l'objet d'une majoration d'1.50€.

Dans le cas où un enfant serait toujours présent à l'heure de la fermeture, à 18h30, le responsable prendra toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes et une majoration de 5 euros sera facturée.

Article 6 : Facturation

La facturation est effectuée par les services de la Mairie de Saint Jean de Marsacq en début du mois qui suit les présences de l'enfant. Elle est envoyée aux familles par mail et publiée sur le portail familles. Le service des finances publiques de Saint Vincent de Tyrosse est le seul habilité à recevoir le paiement.

Une modulation tarifaire est effectuée en fonction du quotient familial (CAF ou MSA) des familles. Le quotient familial retenu pour la facturation de l'année civile en cours est celui du mois d'octobre (ou avant s'il n'y a pas eu de modification) de l'année précédente.

Nous utilisons le service CDAP de la CAF afin de collecter et d'actualiser le quotient familial via le numéro d'allocataire.

Les familles allocataires MSA doivent fournir une attestation de quotient familial d'octobre de l'année précédente.

Si le numéro d'allocataire (ou l'attestation de quotient pour les allocataires MSA) n'est pas fourni ou arrivé hors délais, le tarif le plus élevé sera appliqué et il n'y aura pas de régulation possible.

Le règlement peut se faire en ligne via le portail famille, par prélèvement automatique*, dans un bureau de tabac avec le digicode présent sur la facture ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

En cas de difficultés de paiement, vous pouvez vous rapprocher de la Mairie de Saint Jean de Marsacq pour convenir d'un échéancier.

* Pour le prélèvement automatique, un document est à compléter en amont et un RIB à fournir.

Article 7 : Santé

Les enfants doivent être vaccinés selon la législation en vigueur.

Les enfants souffrant d'allergies, intolérances alimentaires, problèmes médicaux ou étant porteurs de handicap, peuvent être accueillis après un entretien avec la familles.

Les problèmes de santé nécessitant une prise en charge spécifique (asthme, diabète,...), les régimes et/ou allergies alimentaires devront **OBLIGATOIREMENT** être signalés à la direction. Un protocole (PAI) précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être fourni ainsi que le traitement nécessaire dans une pochette au nom de l'enfant. Selon le besoin, le PAI pourra permettre à l'enfant de consommer des repas préparés par vos soins.

En cas de traitement en cours, les médicaments seront remis au responsable chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'explication, l'ordonnance du médecin et le nom de l'enfant sur la boîte.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans ordonnance.

En aucun cas, l'enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant lors de son arrivée si son état de santé ne lui permet pas d'être accueilli en collectivité (maladie contagieuse, fièvre...)

Si un enfant est malade durant le temps d'accueil, l'équipe contactera les parents qui devront le prendre en charge.

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la direction en avisera la famille et pourra décider du retour de l'enfant à son domicile ou d'un recours au service d'urgence.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Article 8 : Assurance

La mairie de Saint Jean de Marsacq a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel, les locaux et les enfants.

Les enfants doivent être assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer (responsabilité civile) et ceux qu'ils pourraient subir (individuelle accident).

La détérioration non accidentelle de mobilier ou de matériel, par un enfant, est à la charge de la famille.

Les bijoux, objets de valeur, effets personnels,... sont fortement déconseillés. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration au sein de la structure.

Article 9 : Règles et sanctions

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie mises en place par l'équipe d'animation et d'adopter une attitude respectueuse envers les autres enfants, le personnel et le matériel au sein des différents lieux de vie et d'accueil.

Les agissements inappropriés, les comportements indisciplinés, les attitudes agressives, le manque de respect, les actes violents entraînant des dégâts matériels et /ou corporels pourront faire l'objet de sanctions, allant jusqu'à l'exclusion.

Article 10 : Restauration

Le repas du midi est confectionné et livré par le pôle culinaire de MACS.

Une collation est proposée aux enfants à 16h20, suivant les conseils de la diététicienne du pôle culinaire.

En cas de régime alimentaire particulier, il est indispensable d'en informer la direction.

En cas d'absence de l'enfant, les repas prévus ne pourront être récupérés par les familles.

Article 11 : Application du règlement

La direction et son équipe d'animation sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

En inscrivant votre enfant, vous déclarez avoir pris connaissance du document et vous vous engagez à en respecter les modalités.

Dans le cas où il ne serait pas respecté, la Mairie de Saint Jean de Marsacq se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Fait à Saint Jean de Marsacq, le 19/06/2025 et applicable au 1^{er} Septembre 2025

Madame le Maire, Maïté Libier

Y. AÛÉ LIBRIER
maire

